

Un porte-parole de chacun des partis de l'opposition peut faire de brefs commentaires, sous réserve de la même restriction.

Affaires
du jour.

(3) Sauf ce que prévoient les paragraphes (4) et (5) ci-dessous, la Chambre étudie, après les affaires courantes ordinaires, les affaires du jour dans l'ordre suivant:

(Lundi)

Questions.

Questions orales.

Ordres du jour inscrits au nom du
Gouvernement.

*(de cinq heures à six heures du soir—affaires inscrites
au nom des députés)*

Avis de motions.

(Mardi)

Questions orales.

Ordres du jour inscrits au nom du
Gouvernement.

Questions.